

ISLE - CIOL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2022-29 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/10/2022

Objet : Règlement Budgétaire et Financier

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 13/10/2022 Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : DELIBERATION 2022-29. RBF.pdf

Annexes :

1 - RBF CIOL.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20221012-2022-29-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 13/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi douze octobre, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heure et trente minutes au siège social, quinze rue Joseph Cazautets 87170 Isle

Date de convocation du Conseil Syndical : 04 Octobre 2022.

Objet : Règlement budgétaire et financier (RBF).

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Aline COUDERT, M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Cécile FADAT, M. Maurice LEBOUTET, M. Pierre COLOMBET, Mme Emilie RABETEAU, Mme Céline JALLAIS, M. Karl PERIGAUDM, Mme Maud TERRACOL.

Excusés : M. Florian CAMPOURCY, Mme Viviane RAFFIER.

Pouvoirs : Néant.

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance.

Membres du CS	Titulaires : 6	Suppléants : 6
Présents	6	4
Votants	6	0
Pour	6	-
Contre	0	0
Abstentions	0	0

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L.5212 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-06 du Comité Syndical en date du 20 janvier 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Le règlement budgétaire et financier formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables aux collectivités territoriales. Il est obligatoire lorsque les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adoptent le référentiel M57.

Il conviendra également de réviser le règlement budgétaire et financier à chaque renouvellement de mandature et/ou selon les évolutions législatives/réglementaires à venir.

Il est ainsi proposé de mettre en place le règlement budgétaire et financier au sein du CIOL.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement budgétaire et financier du CIOL.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité
Effectuée le ; **13-10-2022**

Isle, le 13 Octobre 2022
Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

